



# Le Conseil général

de la

## Commune de Milvignes

---

Le Conseil général de la commune de Milvignes,

Dans sa séance du 17 décembre 2013,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991,

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement du 5 décembre 2013,

Sur proposition du Conseil communal,

**arrête:**

**Article premier** Le plan d'aménagement, sanctionné par le Conseil d'Etat le 13 avril 1994, est modifié par le plan portant modification partielle du plan d'urbanisation pour le secteur « Gare d'Auvernier ».

**Article 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le 5 décembre 2013, est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Au nom du Conseil général

Le président :

Le secrétaire :

F. Gubler

Ph. Egli

Colombier, le 17 décembre 2013

Sanctionné par le Conseil d'Etat le 11 juin 2014